MOT DU PRESIDENT



Dans l'ensemble, les métiers de financement ont globalement continué à accompagner la croissance et la capacité d'initiative et de proposition de l'APSF sur les grands enjeux s'est de nouveau exprimée avec vigueur, en 2015 et 2016, objets du présent rapport.

Au plan de l'activité, les métiers de financement ont maintenu leur rythme de progression en 2015 à la même cadence que les crédits bancaires. Certes, certains métiers font mieux que d'autres, mais, globalement, ils ont répondu aux besoins de financement des ménages, des professionnels et des entreprises.

Sur le plan de l'action professionnelle, l'APSF a su défendre la spécificité des métiers de financement et sa voix a été entendue. C'est le cas en particulier, pour les questions générales intéressant tous les métiers, du projet de transposition des règles de Bâle III dans la réglementation bancaire et, pour les questions spécifiques à tel ou tel métier, de l'application pleine et entière de la loi de protection du consommateur (cas du crédit à la consommation) et des difficultés rencontrées, sur le terrain, par les sociétés de crédit-bail pour le règlement de certaines taxes, la TSC en l'occurrence.

Les conditions d'entrée en vigueur des arrêtés d'application de la loi de protection du consommateur ont mobilisé bien des compétences et réuni bien des énergies. La difficulté de lecture de certaines dispositions et, a fortiori, de leur application uniforme, et par les sociétés spécialisées et par les autres établissements de crédit, a concentré bien des efforts pour aboutir, in fine, à une sorte de «consensus».

Dans ce processus, le rôle de l'APSF a été déterminant pour avoir mis le doigt sur ces difficultés qui sont à la fois d'ordre conceptuel et technique, et pour avoir alerté - comme elle l'a d'ailleurs fait très tôt dans le cadre de la concertation avec eux - tant les concepteurs de ces textes que l'autorité chargée de veiller à leur application. Il reste, maintenant, à évaluer les effets de ces mesures à l'épreuve des faits (dont désormais l'exercice plein et entier du droit à la rétractation dont bénéficie le consommateur, bien évidemment). Et peut-être qu'il faut encore quelque temps pour un rodage non seulement de ces textes mais aussi et surtout pour une adhésion et une acclimatation du consommateur lui-même aux nouvelles règles. En tout cas, un premier bilan sur l'application de ces arrêtés est à venir, et il n'est pas exclu, à l'issue de ce point d'étape, de les réviser, voire même, dans un horizon plus ou moins proche, d'amender la loi.

Dernier aspect et non des moindres, le Conseil de l'APSF a dédié une partie de ses travaux, en 2015 et 2016, à la gouvernance et à la finance participative. Ainsi, loin des vicissitudes de l'environnement, qui sont, somme toute, le propre de toute société ou de toute économie qui se modernise et se développe, le Conseil a placé au centre de ses préoccupations, les moyens de préserver la pérennité des sociétés de financement et d'étendre leur champ d'activité.

Bonne lecture.

Abdallah Benhamida